



Symposium sur les bovins laitiers

Le jeudi 29 octobre 2015
Centre expo COGECO, Drummondville

ProAction : la mise en place d'un programme national de certification

Chantal Fleury, agronome, conseillère en agronomie, Les Producteurs de lait du Québec

Collaborateurs :

Catherine Lessard, agronome, directrice adjointe, Recherche économique, PLQ

François Bertrand, agronome, directeur adjoint, Communications et vie syndicale, PLQ

Stéphane Fournier, agent au programme d'assurance qualité, PLQ



CULTIVER L'EXPERTISE
DIFFUSER LE SAVOIR

Comité bovins laitiers

ProAction : la mise en place d'un programme national de certification

Les représentants des producteurs de lait de toutes les provinces canadiennes ont adopté en juillet 2015 les critères de validation de quatre des volets de proAction – Bien-être animal, Traçabilité, Biosécurité et Environnement.

L'Initiative proAction des Producteurs laitiers du Canada (PLC) est un programme d'assurance qualité à la ferme qui regroupe six volets dans un cadre intégré :

1. La qualité du lait
2. La salubrité des aliments (Lait canadien de qualité)
3. Le bien-être animal
4. La traçabilité animale
5. La biosécurité
6. L'environnement

C'est en juillet 2013 que les délégués des PLC se sont entendus sur un plan sur 10 ans pour le développement et la mise en œuvre, dans toutes les provinces canadiennes, de l'Initiative proAction menant à une certification canadienne.

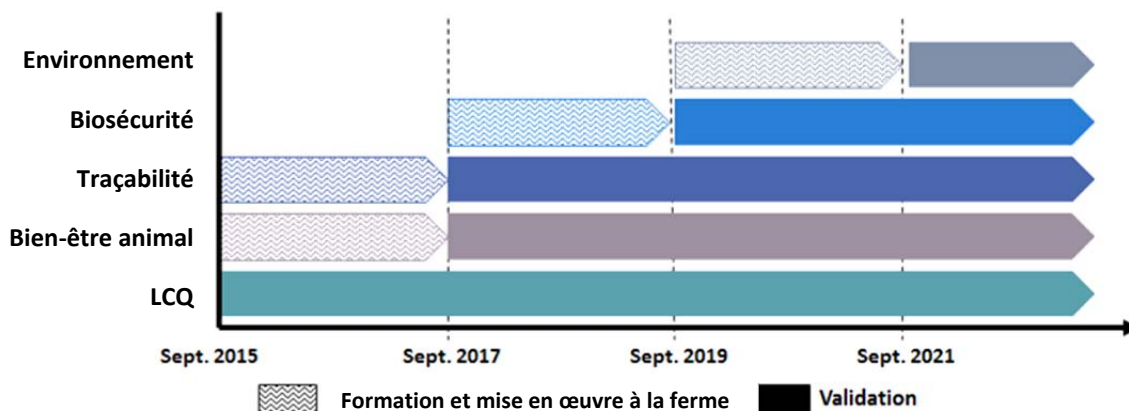
Une présentation de ce plan avait été faite lors du Symposium sur les bovins laitiers de 2013. Les grandes lignes du programme avaient été présentées ainsi que les raisons qui avaient incité les producteurs de lait canadiens à aller de l'avant avec ce projet.

L'élaboration et la mise en place d'un tel programme, particulièrement lorsqu'il est canadien, a nécessité la collaboration de toutes les organisations provinciales et fédérale de producteurs de lait. Chaque volet a été élaboré par le biais de comités techniques ou de groupes de travail composés de producteurs et de spécialistes de l'industrie.

Une fois les critères établis, ceux-ci sont mis à l'épreuve à la ferme par des projets-pilotes pour être ensuite soumis à l'approbation du Comité proAction qui est composé d'un représentant de chacune des organisations provinciales de producteurs et de six membres du conseil d'administration des PLC. Après l'approbation du Comité proAction, chaque volet est soumis à l'approbation du conseil d'administration et du conseil général des PLC.

LES ÉTAPES

L'élaboration et la mise en œuvre de tous les volets se font progressivement.



La qualité du lait est régie par la réglementation provinciale. En 2012, les producteurs de lait de tout le Canada ont décidé de réduire la limite permise du compte de cellules somatiques à 400 000 cellules/ml.

Le programme de salubrité des aliments (LCQ) a été mis en œuvre sur les fermes du pays et le respect des exigences du programme menant à l'accréditation a été validé. À la fin de 2015, tous les producteurs laitiers au Canada auront l'obligation d'avoir leur accréditation LCQ.

Le volet du bien-être animal a été élaboré ces deux dernières années. De septembre 2015 à août 2017, les producteurs vont être informés des exigences afin de se préparer pour la validation de ce volet qui débutera en septembre 2017. Ce volet sera alors intégré au processus de validation du programme LCQ.

Les exigences du volet traçabilité animale, qui tiendront compte de la nouvelle réglementation fédérale, seront également transmises aux producteurs à compter de septembre 2015 et seront aussi intégrées au processus de validation du programme LCQ en septembre 2017.

Le volet biosécurité est en cours de finalisation et il est prévu de procéder à l'information des producteurs sur les détails de ce volet, de septembre 2017 à août 2019, et d'intégrer la biosécurité au processus de validation en septembre 2019.

Le volet sur l'environnement est en voie d'élaboration. L'information et la mise en œuvre de ce dernier volet vont suivre deux ans plus tard, soit de septembre 2019 à août 2021, et son intégration au processus de validation est prévue pour septembre 2021.

Ces échéances s'appliquent pour l'ensemble des producteurs de lait canadiens.

L'Initiative proAction est fondée sur le principe de l'amélioration continue, tant à la ferme qu'à l'échelle nationale.

ÉLABORATION DES EXIGENCES

Comité consultatif proAction canadien

Depuis janvier 2014, le comité consultatif proAction canadien est officiellement en place avec pour principale mission d'appuyer et d'orienter la mise en œuvre globale de l'Initiative, les projets-pilotes, ainsi que les activités de mise en application et de validation du programme proAction.

Les membres-votants de ce comité sont des producteurs de lait. On y retrouve les présidents de chacun des six comités techniques des volets de l'Initiative proAction et un représentant de chaque province. Des employés des PLC et des offices de commercialisation provinciaux sont membres observateurs de ce comité.

Le Québec est représenté par trois producteurs : Pierre Lampron, président du comité technique des soins des animaux, Richard Bouchard, représentant des PLQ, et Gary Bowers, président du volet biosécurité.

Comité technique bien-être animal

Le comité technique bien-être animal de proAction a démarré ses activités en mars 2014. Le comité avait comme mandat de concevoir un programme pratique, abordable et efficace basé sur le *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins laitiers*. Outre Pierre Lampron, le président du comité, le Québec est représenté par Steve Adam, expert confort, comportement et bien-être à Valacta, et la secrétaire du comité proAction des PLQ, Chantal Fleury ou Catherine Lessard.

Groupe de travail sur la biosécurité

Les travaux sur la biosécurité ont démarré en juin 2014. Le Québec y est représenté par Gary Bowers, producteur de lait et membre du conseil d'administration des PLC, Denis Morin, producteur de lait et premier vice-président des PLQ, Chantal Fleury des PLQ, Jean Durocher, vétérinaire à Valacta, et Gilles

Fecteau, vétérinaire et professeur titulaire à la Faculté de médecine vétérinaire. Le comité a comme mandat d'élaborer les critères d'évaluation du volet biosécurité.

Groupe de travail sur l'environnement

Les travaux du Groupe de travail sur l'environnement ont été lancés en août 2014. Le Québec y est représenté par Maurice Montcalm, producteur de lait et membre du C.A. des PLQ, Catherine Lessard des PLQ et Louis Ménard de l'UPA. Le comité travaille à l'élaboration du volet environnement avec comme objectif l'amélioration continue de l'environnement en se fondant sur les plans agroenvironnementaux des provinces.

Groupe de travail sur la traçabilité

Le groupe de travail sur la traçabilité a commencé ses activités en septembre 2014. Le Québec y est représenté par Pierre Lampron, producteur de lait et deuxième vice-président des PLQ, et par Catherine Lessard des PLQ. L'objectif est de développer un programme de traçabilité à partir du modèle québécois, tout en tenant compte de la nouvelle réglementation canadienne.

Comité proAction des PLQ

Depuis 2013, un comité formé de six membres du conseil d'administration des Producteurs de lait du Québec dont les deux vice-présidents, d'employés et de ressources externes a été mis en place pour faire le suivi de l'avancement de proAction, suggérer des orientations et émettre des recommandations sur la mise œuvre de l'Initiative. Les objectifs du comité provincial sont de s'assurer d'avoir des critères valables, crédibles et applicables à la ferme et de faire entendre les intérêts des producteurs du Québec lors des discussions à l'échelle nationale.

BIEN-ÊTRE ANIMAL

On se rappelle que le Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage (CNSAE) et Les Producteurs laitiers du Canada (PLC) ont publié le *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins laitiers* qui a été envoyé à l'ensemble des producteurs laitiers du Canada. Ce code contient les pratiques de gestion exemplaires et les exigences que les producteurs de lait doivent respecter en matière de bien-être animal.

Un premier projet-pilote a été effectué sur des fermes partout au Canada afin de tester un programme d'évaluation des soins aux animaux (PESA), qui est un processus qui permet de traduire les exigences définies dans un code de pratiques en un programme de bien-être des animaux vérifiable à la ferme.

Le programme qui en découle regroupe des mesures axées sur les animaux permettant d'évaluer le bien-être des bovins laitiers, d'autres exigences en lien avec le bien-être animal ainsi que des dossiers, par exemple des procédures normalisées (PN). Un deuxième projet-pilote a été réalisé sur plus de 140 fermes canadiennes pour tester la formation des producteurs, la mise en œuvre du programme par les producteurs et le processus de validation du volet "bien-être à la ferme".

Le programme n'est pas destiné à répondre à des situations de cruauté et de négligence envers les animaux, qui sont des infractions criminelles régies par la réglementation pertinente. S'il devait malheureusement arriver qu'une situation de cruauté ou de négligence envers les animaux soit découverte dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme, elle devra être signalée aux autorités compétentes.

Un cahier de travail intitulé « Manuel du producteur », destiné aux producteurs, définit les tâches à accomplir de façon à satisfaire aux exigences du programme. Il comprend un questionnaire d'autoévaluation destiné à permettre d'évaluer les pratiques actuelles afin de voir si elles satisfont aux exigences et d'évaluer également celles qui doivent être mises en place ou améliorées.

Le cahier de travail propose aussi les dossiers qui doivent obligatoirement être consignés de même que les procédures normalisées (PN) et les plans de mesures correctives (PMC) qui devront être rédigés et gardés à jour. Il y a des modèles qui sont proposés et le producteur peut produire ses propres registres, pourvu que les mêmes éléments clés y figurent.

L'agent de validation évaluera le respect des exigences en termes de conformité (qui répond aux exigences du programme) ou de non-conformité (ne répond pas à une exigence). Une non-conformité peut être majeure ou mineure, ou se voir attribuer des démérites, soit de 0 à 5 démérites pour chaque exigence assortie de démérites.

Toutes les non-conformités, majeures et mineures, devront être corrigées dans un laps de temps donné. Toutefois, l'accréditation peut être accordée en dépit de quelques mineures ou démérites. Les démérites permettent aux producteurs de jouir d'une certaine souplesse et favorisent l'amélioration continue.

Les dossiers courants sont des registres écrits permanents dans lesquels des données sont consignées pour consultation et évaluation ultérieures. Le Programme de bien-être animal exige que le producteur tienne le dossier du "Registre d'amputation de la queue" alors que le "Résumé d'évaluation du bétail" et le "Registre d'évaluation du bétail" (stabulation libre ou entravée) seront tenus par l'évaluateur et conservés.

Les procédures normalisées (PN) sont des consignes documentées qui décrivent étape par étape la façon dont une tâche particulière doit être effectuée. Il y a plusieurs méthodes acceptables de documentation : documents écrits, images, vidéos et fichiers électroniques. Il faut prévoir des copies de sauvegarde lorsque les PN sont conservées sous forme électronique. Si un problème survient, la PN peut être revue afin d'établir s'il y a lieu de l'améliorer de façon à éviter toute récurrence du problème constaté.

Le Programme de bien-être animal exige que le producteur élabore les PN suivantes :

- La gestion du colostrum et l'alimentation des veaux;
- Les pratiques de santé animale (par exemple l'ébourgeonnage et l'écornage, la castration et l'ablation des trayons surnuméraires) et le marquage;
- L'euthanasie;
- L'expédition d'animaux.

Les plans de mesures correctives décrivent les moyens que les membres de la famille ou du personnel doivent mettre en œuvre pour corriger un problème. Ceux-ci doivent fournir des instructions détaillées adaptées à chaque exploitation. Les producteurs doivent aussi avoir un plan de mesures correctives sur la façon d'intervenir en cas d'animal à terre.

Les grands volets du *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins laitiers* sont les conditions de logement, la gestion, le transport, l'abattage et d'autres pratiques relatives à l'élevage des animaux. Voici les critères qui serviront à évaluer le respect des exigences.

INSTALLATIONS

Question n° 1 : Le logement des veaux non sevrés : (démérites)

- a) permet-il aux veaux de se lever, de se coucher et de se retourner (180°) avec aisance et d'adopter des postures de repos naturelles?
- b) est-il couvert de litière?
- c) permet-il aux veaux d'avoir un contact visuel avec d'autres bovins?
- d) si les veaux sont logés en groupe, offre-t-il un espace de repos avec litière suffisamment grand pour permettre à tous les veaux de se reposer confortablement en même temps?

L'objectif est de voir si le logement des veaux est conçu et entretenu de façon à assurer leur confort et leur santé. Par exemple, le logement des veaux doit avoir suffisamment de litière pour les garder propres et au sec. La litière est nécessaire même sur des surfaces non rigides (par exemple, des matelas). Un plancher de béton non recouvert n'est pas acceptable.

Question n° 2 : Le logement des génisses sevrées : (démérites)

a) permet-il aux génisses de se lever et de se coucher avec aisance ainsi que d'adopter des postures de repos naturelles?

b) est-il couvert de litière?

c) permet-il aux génisses d'avoir un contact visuel avec d'autres bovins?

d) si les génisses sont logées en groupe, offre-t-il un espace de repos avec litière suffisamment grand pour permettre à toutes les génisses de se reposer confortablement en même temps?

Question n° 3 : Le logement des taureaux (s'il y a lieu) : (démérites)

a) permet-il aux taureaux de se lever et de se coucher avec aisance, d'adopter des postures de repos naturelles, en plus d'assurer une saillie sécuritaire?

b) est-il couvert de litière?

Question n° 4 : La densité de logement est-elle adéquate pour les vaches tarées et les vaches en lactation? (Stabulation libre : moins de 1,2 vache adulte par logette utilisable. Enclos à litière accumulée : 11 m² (120 pi²) par vache Holstein adulte.) (démérites)

L'aménagement du logement devrait inciter les animaux à se reposer. Un espace suffisant va réduire la concurrence entre les animaux à l'égard des aires de couchage, des aliments et de l'eau.

Dans une étable en stabulation libre, la densité d'élevage ne doit pas dépasser un rapport de 1,2 tête par logette. C'est donc dire que pour un troupeau de 120 vaches laitières, il faut au moins 100 logettes (120 têtes / 100 logettes = densité d'élevage de 1,2).

Dans une étable à litière accumulée, il faut prévoir 11 m² (120 pi²) par vache Holstein adulte. On peut calculer la superficie de l'espace de repos et du dalot (longueur x largeur) et la diviser par le nombre de têtes dans l'enclos pour établir la densité d'élevage de l'étable à litière accumulée. Autrefois, les étables étaient conçues en fonction d'une superficie de 100 pi²/vache. Par conséquent, le producteur peut inclure le dalot dans le calcul de la densité d'élevage. Les races de plus petite taille (comme la Jersey) ont besoin de 80 % de l'espace qu'occupe une vache Holstein adulte, ce qui signifie 8,8 m² (96 pi²) pour les races de plus petite taille.

Question n° 5 : Vos systèmes d'élevage et de gestion du fumier permettent-ils d'assurer la propreté du pis, des pattes et des flancs des vaches en lactation? (démérites)

Une litière adéquate contribue à la plus grande propreté des animaux. Si les vaches sont sales, il y a lieu d'évaluer la litière utilisée et son volume, de même que l'aménagement des logettes.

Idéalement, toutes les vaches en lactation devraient avoir une note de 1 ou 2 selon la fiche d'évaluation de la propreté des vaches illustrée à la Figure 1. Il est inacceptable que plus de 20 % du troupeau obtienne une note de 3 ou 4. Lorsque l'agent de validation visite une ferme, il observe le troupeau laitier pour évaluer la propreté des vaches.

La propreté du pis vient en premier, suivie de celle des flancs, puis des pattes.

Figure 1. Évaluation de la propreté des vaches

Évaluation de la propreté des vaches



Réseau canadien de recherche sur la mammite bovine
Canadian Bovine Mastitis Research Network



La propreté des vaches a un impact significatif sur la santé du pis et en particulier sur le taux de mammites environnementales. Le maintien de la propreté du pis et des membres des vaches permet de diminuer la propagation d'agents pathogènes de l'environnement vers le canal du trayon. Selon la zone de l'animal qui est souillée, on peut déterminer quels sont les lieux dans l'étable où le niveau de propreté est inadéquat et ainsi apporter les correctifs nécessaires.



La propreté du pis (arrière et côtés)

est un indicateur de l'hygiène des logettes et de la litière.

(Observez juste avant la traite)

Si la norme n'est pas respectée, vérifiez :

- Hygiène des logettes/stalles
- Quantité de litière
- Poils du pis à raser ou brûler
- Consistance du fumier

La propreté des pattes arrière

est un indicateur de l'hygiène des couloirs et de la longueur des stalles (stabulation entravée).

Si la norme n'est pas respectée, vérifiez :

- Hygiène des couloirs et des aires extérieures
- Hygiène de l'aire d'attente
- Dimension des stalles
- Consistance du fumier

La propreté des flancs et des cuisses

est un indicateur de l'hygiène des logettes et de la litière.

Si la norme n'est pas respectée, vérifiez :

- Hygiène des logettes/stalles
- Quantité de litière
- Consistance du fumier

Adapté des fiches produites par la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université du Wisconsin et de Pfizer Santé Animale. La plupart des photos sont une gracieuseté de Pfizer.

Credits photos : « Moins de mammite, Meilleur lait » (Pierre Lévesque, 2004), distribué par la Fédération des producteurs de lait du Québec.

Ce document peut être reproduit en version intégrale seulement, à des fins éducatives, sans autre permission, si les crédits sont accordés au RCMAB.

01/09/10

Question n° 6 : L'aire de vèlage est-elle gardée propre et sèche avant et après la mise bas? (démérites)

La vache peut rester dans une stalle entravée pour vèler dans la mesure où le dalot est recouvert d'une manière ou d'une autre pour éviter que le veau ne s'y retrouve. La pratique exemplaire consiste à avoir une aire de vèlage distincte de l'infirmerie. Une aire clôturée temporaire est acceptable à titre d'aire de vèlage dans la mesure où elle demeure propre et sèche et que les animaux ont accès à des aliments et à de l'eau.

La densité d'élevage dans l'aire de vèlage devrait être d'une vache par logette ou 11 m² (120 pi²) par vache adulte dans un enclos de groupe.

Question n° 7 : Y a-t-il un endroit désigné pour garder à l'écart et traiter les bovins malades ou blessés? (démérites)

L'aire désignée pour les animaux malades ou blessés doit être propre et être couverte de litière. Dans une étable à stabulation entravée, les animaux peuvent demeurer dans leur logette si elle est d'une superficie suffisante pour leur permettre de récupérer.

L'infirmerie devrait être séparée de l'aire de vèlage. Toutefois, si l'aménagement de l'étable ne permet pas de procéder ainsi, il faut éviter de regrouper des animaux malades avec des vaches qui vèlent, dans la mesure du possible. La principale préoccupation demeure la transmission de maladies au veau.

L'infirmerie, le cas échéant, doit fournir aux animaux un accès facile à la nourriture et à l'eau, de même qu'un espace de repos suffisant.

La densité d'élevage dans l'infirmerie devrait être d'un animal par logette ou 11 m² (120 pi²) par vache adulte dans un enclos de groupe.

Question n° 8 : Étables à stabulation entravée – les dresseurs électriques sont-ils : (démérites)

a) conçus de façon à ne pas dépasser 2 500 volts?

b) munis d'un réglage en hauteur?

c) situés au-dessus de l'échine lorsque la vache se tient debout avec les pattes arrière près du dalot?

Les dresseurs électriques ne doivent pas avoir une tension supérieure à 2 500 volts; la tension est habituellement affichée sur l'étiquette de l'électrificateur. Si la tension dépasse 2 500 volts, elle doit être réduite, par exemple en installant un limiteur d'énergie.

Les dresseurs doivent être munis d'un réglage en hauteur et être placés au-dessus de l'échine lorsque l'animal est debout avec ses pattes arrière près du dalot. L'échine est la région du dos juste derrière l'épaule et avant les côtes.

ALIMENTS ET EAU

Question n° 9 : Avez-vous établi et mis en œuvre une procédure normalisée pour la gestion du colostrum et l'alimentation des veaux? (démérites)

La procédure normalisée (PN) doit inclure suffisamment d'information pour que toute personne chargée de nourrir les veaux sache les alimenter suffisamment pour assurer la bonne santé, la croissance et la vigueur des veaux. Le programme d'alimentation doit également inclure certaines pratiques exemplaires en ce qui concerne l'administration du colostrum aux veaux nouveau-nés, du lait ou du lactoreplaceur aux veaux non sevrés et le volume à donner par temps froid.

Question n° 10 : Les génisses reçoivent-elles une ration adéquate pour maintenir leur bonne santé, leur croissance et leur vigueur? (démérites)

Les producteurs pourront utiliser des courbes de croissance comme outil pour évaluer les génisses. Toutefois, l'évaluation de l'état de chair des génisses n'est pas une exigence du programme.

Question n° 11 : Les animaux ont-ils tous accès à une source d'eau propre? (démérites)

Il faut vérifier les abreuvoirs et les bols d'eau régulièrement, les nettoyer et changer l'eau au besoin. Les animaux doivent aussi avoir facilement accès à l'eau et il faut veiller à ce qu'ils ne limitent pas leur consommation d'eau en raison de la concurrence (par exemple une vache dominante qui empêcherait des vaches dominées d'accéder à l'abreuvoir ou un trop grand nombre de bovins cherchant à atteindre un petit bol d'eau).

SANTÉ ANIMALE

Question n° 12 : Avez-vous établi et mis en œuvre une procédure normalisée pour les pratiques de santé animale (par exemple l'ébourgeonnage et l'écornage, la castration, l'ablation des trayons surnuméraires) et le marquage?

Tout le personnel de la ferme chargé d'exécuter des procédures de santé animale, comme l'ébourgeonnage et l'écornage, la castration, l'ablation des trayons surnuméraires et le marquage (le cas échéant), doit comprendre comment effectuer ces procédures correctement et efficacement, tout en réduisant autant que possible la douleur et le stress causés aux animaux.

Une procédure normalisée (PN) régissant les pratiques de santé animale nommées plus haut doit être établie et doit inclure suffisamment d'information pour que le personnel puisse exécuter les procédures voulues tout en réduisant autant que possible l'inconfort subi par l'animal.

Dans leur manuel, les producteurs auront accès aux procédures pour l'ébourgeonnage et l'écornage, la castration, l'ablation des trayons surnuméraires et le marquage.

Question n° 13 : Les animaux malades, blessés, trop maigres (cote d'état de chair ≤ 2) ou qui souffrent, reçoivent-ils des soins médicaux rapidement? (démérites)

La santé animale est directement liée au bien-être animal et il faut prodiguer des soins appropriés aux animaux malades, blessés, trop maigres ou qui souffrent. Cela peut signifier l'euthanasie pour les animaux dont l'état est trop grave ou qui ne peuvent être transportés. Il faut aussi disposer du matériel voulu ou de méthodes convenables pour manipuler et confiner les bovins en toute sécurité.

Le manuel du producteur donne des exemples et suggère des procédures selon les situations.

Question n° 14 : Avez-vous établi et mis en œuvre une procédure normalisée d'euthanasie? (démérites)

Une procédure normalisée (PN) régissant l'euthanasie doit être établie. Elle doit inclure suffisamment d'information pour que le personnel puisse agir rapidement et que toute euthanasie soit exécutée par des personnes qualifiées d'une manière rapide causant le moins de douleur et de stress possible. La méthode d'euthanasie utilisée doit être indiquée dans la PN et être parmi celles qui sont acceptables comme :

- balle de carabine : calibre .22 pour les veaux, .22 magnum ou à haute vitesse pour les génisses matures, les vaches et les taureaux;
- pistolet à cheville pénétrante – suivi d'un jonchage, d'une saignée ou d'une ponction cardiaque;
- pistolet à cheville non pénétrante – suivi d'une saignée (ne convient pas aux bovins adultes);
- injection de barbituriques et d'autres médicaments (injection administrée par un médecin vétérinaire).

Les procédures disponibles se retrouvent dans le manuel du producteur.

Question n° 15 : Évaluez-vous l'état de chair, les blessures aux jarrets, aux genoux et au cou ainsi que la boiterie au sein du troupeau laitier (vaches en lactation et vaches tarées) et :

a) conservez-vous un registre des résultats observés?

b) appliquez-vous des mesures correctives si les notes du troupeau sont dans la zone jaunes ou dans la zone rouge?

Tableau 1. Valeurs cibles et limites des zones des mesures axées sur les animaux

Mesure	Excellent	Vert	Jaune	Rouge
État de chair	≥ 95 %	≤ 25 ^e centile	> 25 ^e et < 75 ^e centile	≥ 75 ^e centile
Jarrets	≥ 90 %	≤ 25 ^e centile	> 25 ^e et < 75 ^e centile	≥ 75 ^e centile
Genoux	≥ 90 %	≤ 25 ^e centile	> 25 ^e et < 75 ^e centile	≥ 75 ^e centile
Cou	≥ 90 %	≤ 25 ^e centile	> 25 ^e et < 75 ^e centile	≥ 75 ^e centile
Boiterie	≥ 90 %	≤ 25 ^e centile	> 25 ^e et < 75 ^e centile	≥ 75 ^e centile

L'évaluation des mesures axées sur les animaux est tout simplement un outil servant à structurer cette évaluation et permet d'établir des valeurs de référence grâce auxquelles le producteur pourra mesurer les progrès réalisés. La vérification de l'état de chair, des blessures et de la boiterie au sein du troupeau permettra de prendre les mesures correctives qui s'imposent si des notes se retrouvent dans la zone jaune ou dans la zone rouge, afin d'assurer une amélioration continue.

La taille de l'échantillon qui sera pris au hasard pour cette évaluation dépend de la taille du troupeau.

Tableau 2. Grille de calcul de la taille de l'échantillon

Nombre moyen de têtes du troupeau laitier (vaches en lactation et vaches tarées)	Taille de l'échantillon (nombre minimum d'animaux à évaluer)	Environ un animal sur _____
≤ 20	14	Entre tout le troupeau et 1 sur 2
30	18	1 sur 2
40	21	1 sur 2
50	23	1 sur 2
70	27	1 sur 3
90	29	1 sur 3
100	30	1 sur 3
150	33	1 sur 5
250	37	1 sur 7
350	38	1 sur 9
450	39	1 sur 12
550	40	1 sur 14
700	40	1 sur 18
≥ 1,000	5%	1 sur 20

Note : L'échantillon est déterminé à partir d'un intervalle de confiance de 95 % et d'une marge d'erreur de 15 %, sauf pour les troupeaux de plus de 1 000 animaux.

La première évaluation doit être exécutée dans les 12 mois précédant une validation LCQ, après quoi, les évaluations subséquentes doivent avoir lieu tous les deux ans. Celle-ci sera faite par une tierce partie qualifiée qui doit satisfaire aux critères de compétence fixés par les PLC et par l'organisation provinciale.

Si un résultat se retrouve dans la zone jaune, des mesures correctives destinées à ramener le résultat dans la zone verte doivent être envisagées. Si un résultat se retrouve dans la zone rouge, un plan de mesures correctives en collaboration avec un médecin vétérinaire, un nutritionniste ou un spécialiste laitier doit être élaboré et mis en place afin d'améliorer la situation.

Les valeurs associées à chacune des catégories de couleur du tableau 1 seront déterminées en fonction de données exhaustives basées sur une enquête auprès de fermes canadiennes. Cette enquête sera réalisée d'ici septembre 2017.

Question n° 16 : La queue de vos vaches est-elle intacte?

L'amputation automatique de la queue est interdite. L'amputation de la queue ne doit se pratiquer que si elle est nécessaire au plan médical, pour la santé de l'animal (par exemple la queue est fracturée ou blessée et il y a risque d'infection ou d'autres complications). Dans un tel cas, il faut consigner dans un registre la raison justifiant l'amputation. Sans justification médicale, l'amputation d'une partie de la queue est inacceptable, même si elle est pratiquée juste au-dessus du toupillon. Un modèle de registre figure dans le cahier de travail.

La recherche démontre que l'amputation de la queue n'a pas d'effet significatif sur la propreté des bovins, sur les comptes de cellules somatiques ni sur le transfert de maladies à l'humain. Les préoccupations relatives à l'amputation de la queue comprennent la douleur chronique, les infections et la perte de l'aptitude à chasser les mouches.

À défaut d'amputer la queue, il est permis de tailler le toupillon. Une queue dont le toupillon a été taillé sera couverte de poils tout autour du bout de la queue, donc pas de peau dénudée ni de cicatrices.

MANUTENTION ET TRANSPORT D'ANIMAUX

Question n° 17 : Manipulez-vous les bovins laitiers en évitant autant que possible le recours aux aiguillons électriques? (démérites)

Les techniques de manutention en douceur doivent être utilisées par tous. Les aiguillons électriques ne devraient être utilisés que dans des cas extrêmes, par exemple si la sécurité d'un animal ou d'une personne est menacée. Il ne faut jamais appliquer un aiguillon électrique sur la face, l'anus ni les organes génitaux des bovins laitiers. Il ne faut jamais utiliser un aiguillon électrique sur des veaux qu'on peut déplacer à la main.

Question n° 18 : Avez-vous établi et mis en œuvre une procédure normalisée pour l'expédition des animaux?

Tout le personnel de la ferme chargé de l'expédition d'animaux doit comprendre comment décider si un animal est en état d'être transporté et connaître les procédures à suivre pour réduire le stress imposé aux animaux et assurer leur bien-être.

Une procédure normalisée (PN) régissant l'expédition des animaux doit être établie. Elle doit inclure suffisamment d'information pour que toute personne chargée de l'expédition des animaux puisse s'assurer qu'ils sont aptes au transport, identifiés correctement, bien préparés pour le trajet et manipulés correctement pour assurer leur bien-être.

Des pratiques exemplaires sont disponibles dans le Manuel du producteur.

FORMATION DU PERSONNEL ET COMMUNICATIONS

Question n° 19 : Les préposés aux animaux reçoivent-ils tous la formation voulue et connaissent-ils le comportement des animaux et les techniques de manutention en douceur? (démérites)

Le personnel doit avoir la formation voulue sur le comportement des bovins et sur les techniques de manutention en douceur afin d'être en mesure de comprendre comment manier et déplacer les animaux calmement et sans stress.

Question n° 20 : Disposez-vous d'un plan écrit de mesures correctives sur la façon de communiquer et d'intervenir en cas d'animaux à terre?

Des situations d'urgence vont survenir et un plan par écrit de mesures correctives décrivant comment le personnel devrait réagir si un animal ne parvenait plus à se relever constitue un bon outil de planification et de formation pour assurer la mise en œuvre d'une solution efficace. Le manuel du producteur énumère des mesures possibles.

TRAÇABILITÉ

Il y aura 6 questions sur la pratique du producteur dont la grande majorité est déjà appliquée à la ferme à cause de la réglementation provinciale en vigueur.

La seule différence majeure qu'impliqueront les exigences du volet traçabilité de proAction par rapport à la réglementation provinciale actuelle est la nécessité de tenir des registres portant sur les naissances, les réceptions d'animaux sur l'exploitation (incluant l'importation), les décès d'animaux à la ferme et les exportations. Ces registres seront, selon toute vraisemblance, requis par la nouvelle réglementation fédérale.

BIOSÉCURITÉ

L'approche adoptée pour la biosécurité est personnalisée en fonction des risques spécifiques de chacune des fermes. Il y aura 7 questions et la première sera :

1. Au cours de la dernière année, avez-vous procédé à l'analyse des risques avec un vétérinaire afin d'identifier les risques pour la biosécurité de votre ferme et remédier à ces risques?

Les autres questions concernent les dossiers et les PN nécessaires pour contrôler les risques en matière de biosécurité ainsi que les alertes à mettre sur la ferme.

2. Consignez-vous au moins, en dossier, les épisodes de maladie suivants observés chez les vaches (avortement, mammite, diarrhée, pneumonie, fièvre, décès) et chez les veaux (diarrhée, pneumonie, fièvre, décès)?
3. En collaboration avec un vétérinaire, avez-vous établi et mis en œuvre une PN de vaccination contre des maladies précises?
4. En collaboration avec un vétérinaire, avez-vous établi et mis en œuvre une PN pour prévenir l'introduction de maladies contagieuses lors de l'entrée, dans vos installations, de nouveaux animaux d'autres troupeaux?
5. En collaboration avec un vétérinaire, avez-vous établi et mis en œuvre une PN pour prévenir l'introduction de maladies contagieuses lors du retour, dans vos installations, d'animaux revenant d'autres troupeaux, d'expositions, etc.?
6. En collaboration avec un vétérinaire, avez-vous établi et mis en œuvre une PN pour prévenir l'introduction de maladies contagieuses par des membres de la famille, des employés, des visiteurs ou des fournisseurs de services à la ferme?
7. Y a-t-il des affiches bien visibles à la ferme indiquant à tous les visiteurs où se présenter et qui contacter à leur arrivée, de même que les zones à accès limité?

Pour les PN de ce volet, c'est le vétérinaire qui s'occupera de les consigner dans un logiciel approprié.

ENVIRONNEMENT

En matière d'environnement, les réglementations provinciales sont très différentes et il a fallu trouver une façon uniforme de vérifier ce volet sur toutes les fermes canadiennes.

Au Québec, la majorité des exigences sont déjà couvertes par la réglementation provinciale en vigueur et couvrent les principaux risques environnementaux à la ferme. Le PAA (ou son équivalent en ligne) est utilisé comme outil de sensibilisation et d'amélioration continue.

1. Avez-vous un plan environnemental de ferme (PEF) provincial ou un plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA) ou l'équivalent d'un PAA pour désigner et aborder les risques environnementaux dans votre ferme?

2. Gérez-vous l'entreposage de vos fumiers de manière à éviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines?
3. Gérez-vous l'entreposage de votre ensilage de manière à éviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines?
4. Évitez-vous l'application hivernale du fumier sur un sol gelé ou sur un sol saturé?
5. Avez-vous un plan de gestion des éléments nutritifs (plan agroenvironnemental de fertilisation) pour tous vos champs et pâturages qui reçoivent le fumier?
6. L'eau de lavage de votre centre de traite est-elle entreposée de façon appropriée ou gérée dans des systèmes de traitement approuvés?
7. Restreignez-vous l'accès de vos bovins aux cours d'eau? Sinon, mitigez-vous l'impact de vos bovins sur les cours d'eau?
8. Maintenez-vous des distances séparatrices d'un fossé, d'un puits ou d'un cours d'eau lorsque vous épandez/appliquez des pesticides, du fumier et des engrais? Si oui, sur quelle distance?
9. Le préposé à l'épandage des pesticides dans vos champs est-il accrédité? Sinon, et si l'accréditation n'est pas requise, le préposé est-il formé à la bonne utilisation des pesticides?
10. Gérez-vous les risques de fuites potentielles des réservoirs de carburant?
11. Votre plan d'intervention en cas d'urgence est-il affiché et vos employés le connaissent-ils?

En janvier 2016, des projets-pilotes seront mis en œuvre sur une quarantaine de fermes du Québec pour tester les volets biosécurité et environnement. Par la suite, des ajustements pourraient être apportés aux exigences et à leur mode de vérification. Également, un projet-pilote est prévu en 2017 pour tester la validation de l'ensemble des volets de proAction.

INFORMATIONS AUX PRODUCTEURS

Lors de sa prochaine validation partielle ou complète, soit dans deux (2) ans et après septembre 2017, les producteurs seront validés pour les volets bien-être animal et traçabilité en plus de LCQ. Avant la validation, le producteur devra s'être assuré de respecter les exigences des volets bien-être animal et traçabilité et d'avoir complété ses quatre (4) PNO et son plan de mesures correctives. Dans l'année précédant sa prochaine validation, le producteur doit faire évaluer la boiterie, les blessures et l'état de chair par une tierce partie (médecin vétérinaire ou classificateur). Si le producteur coupe les queues de ses vaches, il doit cesser cette pratique (ne pas couper les queues des petites génisses) à partir de septembre 2017.

Pour toutes les validations, complètes ou partielles, réalisées entre septembre 2015 et septembre 2017, le valideur prendra 10 minutes à la fin de la validation LCQ pour remettre la documentation sur les deux volets et présenter les prochaines étapes au producteur. La documentation sera envoyée par courrier aux quelques producteurs qui n'auront pas été validés entre septembre 2015 et septembre 2017.

D'autres moyens de communication seront également utilisés.

CONCLUSION

L'application des divers volets de proAction, même s'il nécessite un certain travail, ne devrait pas être trop difficile à mettre en place si l'on se fie aux commentaires des producteurs qui ont participé aux divers projets-pilotes qui ont déjà été effectués sur les fermes. Là où il y a le plus de réticence, c'est face à la paperasse qui accompagne les vérifications. Les producteurs présents aux différents comités en étaient conscients et divers moyens ont été envisagés afin de la limiter le plus possible.

Il reste encore certains éléments à finaliser et des arrimages à faire pour éviter la double vérification. L'idée derrière proAction est de prendre les devants en mettant en place un programme de certification crédible avec des critères de vérification qui sont applicables à la ferme basés sur des éléments scientifiques et non sur des impressions.

Notes